



Conseil économique et social

Distr. générale
10 mars 2000
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Huitième session

24 avril-5 mai 2000

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et l'investissement et la croissance économique

New York, 22-25 février 2000

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Ressources et mécanismes financiers	2-26	3
A. Éléments pouvant figurer dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa huitième session	2	3
B. Résumé des discussions par les Coprésidents	3-26	7
III. Croissance économique, commerce et investissement	27-47	10
A. Éléments à incorporer éventuellement dans une décision que la Commission du développement durable pourrait adopter à sa huitième session	27	10
B. Résumé de la discussion par les Coprésidents	28-47	14
IV. Adoption du rapport du Groupe de travail	48-49	16
V. Questions d'organisation et questions diverses	50-57	17
A. Ouverture et durée de la session	50-53	17
B. Élection du Bureau	54	17
C. Ordre du jour et organisation des travaux	55	17
D. Participation	56	17

E. Documentation	57	17
Annexe		
Liste des participants.....		18

I. Introduction

1. Le rôle du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et les investissements et la croissance économique de la Commission du développement durable était de préparer la huitième session de la Commission et d'aider la Commission à obtenir des résultats tangibles, d'intérêt pratique, sur les questions des ressources financières, du commerce et des investissements et de la croissance économique. Conformément à la pratique des groupes de travail de la Commission, la réunion a donné lieu à l'établissement de deux types de document sur les deux groupes de questions de fond qui étaient inscrites à son ordre du jour. Les documents ont été préparés par les Coprésidents du Groupe de travail sur la base des discussions qui ont eu lieu durant la session et des observations et propositions soumises par les participants sur les versions préliminaires; cependant, ces textes n'ont pas été formellement négociés. Ces documents contiennent :

a) Les éléments pouvant figurer dans des projets de décision ou de résolution, qui pourraient servir de point de départ de nouvelles délibérations et négociations durant la huitième session de la Commission du développement durable. On s'attend à ce que les délégations et les groupes continuent à utiliser les documents entre la session du Groupe de travail et celle de la Commission, afin de formuler leurs vues dans l'optique des négociations qui auront lieu dans les groupes de rédaction durant la session de la Commission;

b) Les résumés des débats établis par les Coprésidents; ces résumés tenteront de refléter l'esprit du débat au sein du Groupe de travail et les principales positions des délégations; s'il y a lieu, les différentes opinions et propositions seront consignées dans ces résumés. Ils ne seront pas modifiés à nouveau et figureront, comme documents de référence sur des problèmes donnés, dans les rapports destinés de la Commission.

II. Ressources et mécanismes financiers

A. Éléments pouvant figurer dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa huitième session

2. Les éléments qui pourraient figurer dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa huitième session sur les ressources et les mécanismes financiers sont les suivants :

« Introduction

1. Les principaux objectifs des activités, dans le domaine des ressources et des mécanismes financiers, devront être entièrement conformes aux dispositions déjà consignées dans le programme Action 21^a et aux paragraphes 76 à 87 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21^b. Il est important que les pays appréhendent la notion de développement durable de façon synthétique, compte tenu des nombreuses relations qu'entretiennent les aspects commerciaux, financiers, environnementaux et sociaux du développement durable.

2. Le processus rapide de mondialisation économique et de libéralisation commerciale offre aux pays des possibilités de mobilisation de ressources adéquates, plus stables, pouvant être consacrées au développement durable, mais ces possibilités sont assorties de certains risques ou problèmes. Ce processus peut contribuer à une augmentation de la circulation des capitaux privés, notamment des investissements directs étrangers à destination des pays en développement; cependant, il s'est accompagné d'une diminution de l'aide publique au développement (APD) durant les années 90, certains pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, étant trop souvent laissés pour compte.

3. De façon générale, le financement de l'application du programme Action 21 devra être assuré par des ressources intérieures. Mais, pour beaucoup de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, l'aide publique au développement est la principale source de finan-

cement d'origine extérieure, et ils continueront d'avoir besoin de moyens financiers nouveaux, supplémentaires et substantiels pour assurer leur développement durable et pour être en mesure d'appliquer Action 21.

Priorités pour les futurs travaux de la Commission

4. La Commission du développement durable continuera à faire de la question des ressources et des mécanismes financiers une question générale de première importance. Le prochain examen détaillé des ressources et mécanismes financiers pour le développement durable aura lieu lors de l'examen approfondi, en 2002, des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cet examen s'inspirera des résultats de la Réunion de haut niveau sur le financement du développement, qui aura lieu en 2001. À l'appui du processus préparatoire conduisant à cet examen approfondi, une nouvelle réunion du Groupe d'experts sur le financement du développement durable est prévue en 2001 à Budapest.

5. Les domaines prioritaires des futurs travaux de la Commission seront les suivants :

a) La promotion du financement international du développement durable;

b) La mobilisation de ressources financières intérieures pouvant être consacrées au développement durable;

c) L'étude exploratoire de mécanismes financiers novateurs;

d) L'amélioration des institutions compétentes et la promotion des partenariats publics et privés.

Promotion du financement international du développement durable

6. Le développement durable suppose que les pays développés mettent en oeuvre, de façon cohérente, des politiques favorables au développement durable dans tous les domaines qui concernent les pays en développement. Les pays développés devraient élaborer des stratégies à long terme à l'appui du développement durable dans les pays en développement.

7. Les gouvernements des pays développés sont invités à améliorer la qualité et augmenter le volume de l'APD. Les gouvernements des pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient honorer l'engagement souscrit aux Nations Unies de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD, et, là où ils en sont d'accord, de consacrer, dans les limites de cet objectif, 0,15 à 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés. L'APD nouvellement accordée devrait l'être sous forme de dons. L'aide aux pays les plus pauvres, notamment aux pays les moins avancés, et à la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, devrait être soigneusement conçue pour avoir l'efficacité maximale.

8. Les gouvernements des pays en développement, en coopération avec les donateurs et les organisations internationales et avec le concours des grands groupes, sont invités à élaborer des politiques ayant pour but d'améliorer l'efficacité de l'aide, le dialogue sur les politiques, les partenariats, la bonne gestion des affaires publiques et la participation de la société civile.

9. Les pays créanciers et les institutions financières internationales sont invités à appliquer rapidement l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, afin d'offrir un allègement de la dette plus important, plus étendu et plus rapide aux pays admis à en bénéficier, afin de permettre à autant de pays que possible de profiter dès que possible de l'aide fournie au titre de cette initiative. À ce sujet, les donateurs sont invités instamment à honorer leurs engagements de financer l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, et, sans nouveau retard, à convenir d'un plan général de financement du Fonds d'affectation spéciale de l'Initiative, et à radier des dettes au titre de l'aide bilatérale accordée à des pays répondant aux critères de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés.

10. Les pays remplissant les critères de l'Initiative sont invités à élaborer leur stratégie de lutte contre la pauvreté, dans un esprit de participation, de façon que l'allègement de la dette soit lié à l'atténuation de la pauvreté et permette aux pays débiteurs d'utiliser les économies réalisées sur les crédits budgétaires à des dépenses sociales pour avoir l'influence la plus grande sur la réduction de la pauvreté. Les pays bénéficiant de

l'Initiative qui n'ont pas encore amorcé le processus prévu par elle sont invités à appliquer les mesures nécessaires pour être en mesure d'y participer dès que possible. Le programme d'allègement de la dette devrait faire partie d'un cadre plus large, pour faciliter la mobilisation de ressources substantielles pour le financement du développement, de façon à s'assurer que les pays débiteurs n'accumulent pas à nouveau des arriérés. Les efforts devraient porter sur une élimination des causes structurelles de l'endettement. Les créanciers bilatéraux et multilatéraux devraient continuer à étudier les moyens de déterminer quelles dettes ne peuvent être remboursées, afin de réduire considérablement ces dettes ou même les supprimer entièrement.

11. Une action nationale et internationale concertée est nécessaire pour résoudre réellement les problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire, afin de donner une solution aux problèmes de la viabilité à long terme de la dette, par diverses mesures de traitement de celle-ci, notamment, le cas échéant, les formules permettant une réduction bien ordonnée de l'endettement, et cette action devrait encourager tous les pays créanciers et débiteurs à utiliser autant que possible, s'il y a lieu, tous les moyens existants de réduction de la dette. L'allègement de la dette, à lui seul, ne suffit pas, et devrait être complété par une libéralisation commerciale prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, la fourniture d'une APD, des investissements étrangers et les réformes intérieures nécessaires.

12. Pour attirer l'investissement étranger, en particulier l'investissement direct, les gouvernements sont invités à adopter des politiques, et créer des institutions et des capacités nécessaires pour qu'une économie de marché fonctionne de façon prévisible, transparente, non discriminatoire et stable; à cette fin la communauté internationale devrait aider les pays en développement et les pays en transition à attirer les investissements directs étrangers; à prendre les mesures voulues pour aider à créer des capacités, développer et appliquer des politiques économiques bien conçues et transférer les écotecnologies aux pays en développement, comme le préconise l'Action 21 et le Programme pour la poursuite de

l'application d'Action 21. Les moyens d'utiliser l'APD pour attirer les investissements privés vers le développement durable devraient être plus attentivement étudiés.

13. Comme les apports de capitaux privés peuvent beaucoup contribuer au développement durable, les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales, sont invités à étudier et appliquer les mesures voulues pour les accroître et pour améliorer leur productivité, ainsi que pour remédier à l'extrême instabilité des flux de capitaux à court terme, dont les effets négatifs potentiels sont importants. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer les institutions au niveau national et international de façon à favoriser l'avènement de systèmes financiers stables.

Mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement durable

14. Comme il est important que le climat économique intérieur et la conjoncture économique internationale se soutiennent mutuellement et contribuent ainsi au développement durable, les gouvernements sont invités à :

a) Favoriser la mobilisation de ressources financières intérieures et créer des conditions favorables, notamment par une politique économique judicieuse, un secteur privé dynamique, une amélioration de la conduite des affaires publiques et un développement participatif;

b) Intensifier la coopération contre la fuite des capitaux, de façon à accroître l'ensemble des ressources intérieures susceptibles de financer le développement durable;

c) Étudier les moyens d'intégrer le financement de l'action environnementale dans le financement public ordinaire en tenant bien compte du niveau de développement atteint et du potentiel institutionnel acquis, et à cet effet, améliorer la coordination au niveau national;

d) Compte tenu de leur niveau de développement et de leur potentiel institutionnel, réaliser des études et des recherches sur les moyens d'appliquer tout un ensemble d'instruments économiques, notamment des instruments budgétaires.

res, et d'éliminer progressivement les subventions qui, par leurs effets portent atteinte à l'environnement; de telles politiques devraient être décidées par chaque pays, en tenant compte de ses propres caractéristiques et possibilités, en particulier telles que celles-ci se reflètent dans la stratégie nationale de développement durable, et elles devraient éviter les effets négatifs sur la compétitivité et sur la fourniture de services sociaux de base pour tous;

e) Offrir à l'investissement privé les incitations nécessaires, notamment économiques, juridiques et réglementaires, qui seraient de nature à réduire les risques et l'incertitude pour les investisseurs; l'aide à la création de capacités devrait être offerte aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer des instruments marchands de régulation environnementale et de les utiliser largement, en tenant compte de leurs différents niveaux de développement et des effets socioéconomiques possibles de ces instruments.

Promotion de mécanismes financiers novateurs

15. Les gouvernements sont encouragés à promouvoir l'application de mécanismes financiers novateurs. À ce sujet, les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales et avec les grands groupes, devraient continuer à réaliser des études et des recherches sur les moyens de rendre ces mécanismes plus pratiques et plus efficaces, notamment en appliquant l'expérience acquise par d'autres et en adaptant ces mécanismes à la situation propre à chaque pays. Ces mécanismes ne sauraient remplacer une augmentation des ressources financières destinées au développement durable et provenant d'autres sources, notamment l'APD, l'investissement direct étranger et les investissements de portefeuille.

16. Le mécanisme pour un développement propre, qui peut être un moyen d'acheminer des investissements privés vers des projets à réaliser dans les pays en développement, pourrait être un moyen efficace d'accroître l'apport de capitaux aux pays en développement une fois que le Protocole de Kyoto aura été ratifié et appliqué. La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est invitée à prendre les mesures nécessaires pour

arrêter dès que possible les modalités de fonctionnement de ces mécanismes.

17. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doit rester le principal mécanisme de financement pour les pays en développement et les pays en transition, pour régler les surcoûts entraînés pour eux par la production de biens environnementaux mondiaux, et, au cours du prochain exercice de reconstitution des ressources du FEM, il faudrait envisager d'augmenter ses ressources.

18. Il faut étudier de nouveaux moyens de renforcer les moyens financiers des accords multilatéraux sur l'environnement.

Amélioration des institutions et promotion des partenariats publics et privés

19. Il est tout à fait indiqué de renforcer la coopération internationale afin d'améliorer le système financier international existant de façon à prévenir un retour des crises et à mieux les gérer, de façon à soutenir et renforcer le développement durable.

20. Les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes sont instamment invités à promouvoir des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, afin de financer le développement durable.

21. Comme il est reconnu dans l'Action 21, le coût de l'inaction risque fort de dépasser les coûts financiers qu'entraînerait l'application d'Action 21. C'est pourquoi tous les engagements financiers consignés dans le programme Action 21, en particulier ceux que l'on trouve au chapitre 33, et les engagements relatifs à l'octroi de ressources nouvelles, additionnelles, à la fois adéquates et prévisibles, doivent d'urgence être intégralement remplis.

22. Les organisations institutionnelles sont instamment invitées à mieux coordonner leurs travaux dans le domaine du financement durable afin d'éviter les doubles emplois et de devenir plus efficaces, en se cantonnant dans leurs domaines respectifs de compétence quand elles ont des atouts bien définis. À cet égard, une coopération et un dialogue de meilleure qualité sont nécessaires entre les organisations internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, la

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial.

23. Les gouvernements et les organisations internationales devraient améliorer la coordination de leurs travaux, en s'inspirant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, du cadre de développement intégré proposé par la Banque mondiale, et des stratégies de réduction de la pauvreté, nouveau processus mis en route par la Banque mondiale et par le Fonds monétaire international.

24. Les organisations internationales, les gouvernements et les grands groupes sont encouragés à poursuivre les recherches dans les domaines suivants :

a) Les liens entre investissements directs étrangers et développement durable, afin de déterminer comment la compatibilité des investissements directs étrangers et du développement durable pourrait être favorisée;

b) La création de capacités de mobiliser des ressources financières étrangères et intérieures au service du développement durable;

c) Des réformes budgétaires allant dans le sens de la protection de l'environnement (« budgets verts ») ainsi que les divers aspects de l'application effective des écotaxes;

d) Les mécanismes financiers internationaux novateurs.

25. La Commission du développement durable devrait convoquer un groupe intergouvernemental spécial qui serait chargé d'analyser les raisons de l'absence de progrès vers le respect des engagements souscrits dans le domaine financier, afin de faire des recommandations susceptibles de synchroniser les progrès sur les questions sectorielles et les progrès multisectoriels. Le résultat des réflexions de ce groupe pourrait également contribuer au travail du Comité préparatoire de la réunion de haut niveau sur le financement du développement qui se tiendra en 2001, mais ses travaux ne devraient pas dépendre des résultats de cette réunion. »

Notes

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

^b Résolution A/S-19-2 de l'Assemblée générale, en date du 28 juin 1997, annexe.

B. Résumé des discussions par les Coprésidents

Introduction

3. En 1997, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire, pour examiner la mise en oeuvre d'Action 21, cinq ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED); elle a défini un programme de travail, pluri-annuel qu'elle a confié à un groupe de travail; celui-ci s'est réuni à New York du 22 au 25 février 2000 afin d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs concernant les ressources et mécanismes financiers tels qu'ils avaient été définis au chapitre 33 d'Action 21. Ce groupe de travail a pris en compte l'examen quinquennal effectué par l'Assemblée en session extraordinaire. Il avait notamment pour tâche de contribuer à l'examen des ressources et mécanismes financiers, que la Commission devrait effectuer à sa huitième session.

4. L'examen des ressources et mécanismes financiers s'inspire du rapport du Secrétaire général sur le même sujet (E/CN.17/2000/2).

5. Pour préparer la réunion du Groupe de travail et la huitième session de la Commission durable, des experts du financement du développement durable se sont réunis à Nairobi du 1er au 4 décembre 1999. Leur réunion était la cinquième d'une série de réunions de groupes d'experts tenues depuis 1994 dans le but de contribuer à l'examen du problème du financement du développement en 2001. Le Président de ce groupe d'experts, M. Lin See-Yan, était présent à la séance d'ouverture du Groupe de travail, afin de présenter le résumé des travaux de la réunion de Nairobi.

6. Il est important que les pays mettent en place les conditions favorables, aux niveaux national et international, à l'élimination de la pauvreté par le développement durable, en tenant compte de tous les aspects du

développement : le commerce, le financement, la dette, l'environnement et le développement social. Cela devrait être accompli dans un esprit de coopération entre les pays développés et les pays en développement et, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées, et du niveau de développement de chaque pays, comme le veulent la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21. Comme il est indiqué au chapitre 33 (33.4) d'Action 21, il importe de reconnaître que le coût de l'inaction pourrait dépasser de beaucoup le coût financier de l'application d'Action 21, et d'admettre que cette inaction restreindrait les choix des générations futures.

Financement international et développement durable

7. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait intensifier les efforts déployés pour mobiliser les capitaux privés externes et en réduire la volatilité. De l'avis général, il fallait créer les conditions voulues pour que plus de pays en développement bénéficient des apports d'investissements internationaux. Il était important d'accroître immédiatement et de façon substantielle l'APD pour atteindre les objectifs convenus, de trouver une solution durable au problème de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et d'éliminer les causes structurelles de l'endettement et de la pauvreté.

8. On s'est accordé à reconnaître que l'APD demeure essentielle pour le financement du développement durable dans les pays en développement, surtout dans les plus pauvres d'entre eux. Les pays en développement ont engagé les pays développés à s'acquitter de tous les engagements pris dans Action 21, notamment au chapitre 33, qui nécessitent des ressources nouvelles et supplémentaires suffisantes et prévisibles. En même temps, on a noté avec satisfaction que certains pays donateurs atteignaient ou dépassaient régulièrement les objectifs fixés par l'ONU en matière d'APD, soit 0,7 % du PNB. On s'est félicité de la tendance à délier l'APD pour mieux répondre aux besoins des pays en développement en matière de développement. Il était nécessaire que la valeur de l'APD exprimée en pourcentage du PNB remonte pour atteindre dès que possible l'objectif fixé par l'ONU, soit 0,7 %.

9. Il était important de rendre l'APD plus efficace et plus productive. Certaines délégations ont estimé que les donateurs devraient prendre en considération le climat général dans les pays bénéficiaires. Il était es-

sentiel aussi que ces derniers aient un sentiment d'autorité, si l'on voulait que l'APD soit plus efficace et il ne fallait pas soumettre à de nouvelles conditions la souveraineté des pays bénéficiaires, qui avaient le droit de choisir leurs priorités en matière de développement.

10. De nombreux pays ont mis en lumière les multiples retombées de l'APD pour les pays développés donateurs, qui collectaient des informations, accumulaient des connaissances et surtout procédaient à des études des marchés dans les pays en développement bénéficiaires, et ils ont engagé ces pays à examiner en détail les effets de l'APD et à faire connaître les résultats au grand public.

11. Selon une délégation, il y avait diverses raisons à la baisse de l'APD : politique budgétaire du secteur public, nouvelles pressions exercées sur l'APD à répartir et ponctions croissantes résultant des situations d'urgence humanitaires, entraînant une compétition plus intense pour les deniers publics. Certains pays en développement ont su s'adapter et progresser dans ce climat nouveau alors que d'autres, notamment ceux qui sont en proie à des conflits ou à l'instabilité politique, risquent d'être encore plus marginalisés. L'APD multilatérale, provenant en particulier de banques multilatérales de développement, a pris de l'importance, surtout pour les pays les moins avancés.

12. Afin d'inverser la récente tendance à la diminution des apports d'investissements étrangers privés à long terme et faire en sorte que ces apports soient plus largement répartis, la communauté internationale devait soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour concevoir des cadres et des stratégies politiques appropriés. Il fallait notamment prévoir une assistance pour le renforcement des capacités. Pour certaines délégations, les pays bénéficiaires devaient créer un environnement prévisible, stable et non discriminatoire pour attirer davantage d'investissements étrangers.

13. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait tenir dûment compte, dans la promotion des investissements étrangers directs, des facteurs environnementaux, économiques et sociaux de manière à écarter tout risque d'effet négatif de ces investissements sur le développement durable. En même temps, il fallait examiner plus avant la contribution que les investissements étrangers directs pouvaient apporter aux transferts d'écotechnologies aux pays en développement, au-delà des engagements déjà pris par les pays développés pour

ce qui est de faciliter les transferts de technologie aux pays en développement à des conditions préférentielles selon des modalités convenues d'un commun accord.

14. Il a été généralement reconnu que des programmes d'allègement de la dette devaient faire partie intégrante d'une stratégie financière globale de développement durable. Il sera essentiel d'examiner les causes structurelles de l'endettement. L'initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, qui établit un lien entre l'allègement de la dette et l'atténuation de la pauvreté, représente le premier pas dans la bonne direction, offrant aux pays pauvres très endettés résolu à éliminer la pauvreté un programme d'allègement de la dette qui est à la fois plus ambitieux et plus rapide. On a souligné la nécessité de disposer de davantage de fonds et d'un plan de financement global, pour alimenter le Fonds fiduciaire en faveur des pays pauvres très endettés et pour assurer la mise en oeuvre rapide de l'initiative.

15. De nouvelles mesures d'allègement de la dette ont été mises en lumière et diverses options ont été proposées. Par exemple, les créiteurs, tant bilatéraux que multilatéraux, devraient examiner les moyens de déterminer les portions de dette jugées impayables, en vue d'une réduction substantielle ou d'une annulation pure et simple. On pourrait également utiliser plus largement la remise de dettes en échange de programmes de protection de l'environnement et inviter les institutions multilatérales et les pays créiteurs du Club de Londres à continuer à chercher des solutions novatrices à la dette multilatérale.

16. Un pays a indiqué qu'il avait demandé à ses débiteurs de rembourser leurs dettes, étant entendu qu'il leur accorderait des dons, pouvant atteindre 100 % du montant remboursé, pour des programmes d'atténuation de la pauvreté et des interventions dans des domaines prioritaires du développement social.

17. Il a été proposé que la Commission du développement durable réunisse un groupe intergouvernemental spécial qui serait chargé d'analyser les raisons de l'absence de progrès dans le respect des engagements pris dans le domaine du financement et du transfert de technologie. Ce groupe formulerait des recommandations visant à harmoniser les progrès réalisés en ce qui concerne les questions sectorielles et les domaines intersectoriels. Les conclusions de ce groupe pourraient également être utiles aux travaux du Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau char-

gée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir en 2001.

Financement intérieur et développement durable

18. Certaines délégations ont noté que les ressources internes resteraient la principale source de financement du développement durable et que, pour favoriser la mobilisation de ressources financières supplémentaires, les pays avaient besoin de créer un environnement porteur dont les éléments clefs seraient un cadre macroéconomique viable, un secteur privé dynamique, une bonne gouvernance et des mécanismes de participation. Il fallait accorder une attention particulière aux politiques fiscales et budgétaires, au recouvrement des impôts et à la transparence.

19. Certaines délégations ont noté qu'il était important d'intégrer la protection de l'environnement aux finances publiques bien que cela exige une étroite coopération entre les différents ministères pour éviter tout conflit qui risquerait de porter préjudice au financement du développement durable.

20. De nombreux pays ont souligné qu'il ne fallait pas imposer aux pays en développement ou exiger comme condition de la coopération financière internationale certaines politiques internes, comme la création d'un climat propice à la mobilisation de ressources financières. De nombreux pays ont également souligné la nécessité d'adapter aux conditions des pays en développement, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, les normes et les modèles économiques valables pour les pays développés.

21. En ce qui concerne les taxes et redevances environnementales, on a généralement souligné que, bien conçues, elles pouvaient être des instruments utiles. Il fallait donc les étudier attentivement. Les pays en développement ont estimé qu'il fallait prendre en considération le niveau de développement ainsi que les questions de renforcement des institutions et des capacités et veiller à ce que l'application de ces mesures ne porte pas préjudice à la compétitivité des produits d'exportation sur les marchés mondiaux.

22. Pour ce qui est de réduire ou d'éliminer les subventions, il fallait examiner attentivement les conséquences économiques, environnementales et sociales de telles mesures, compte tenu de la diversité des si-

tuations économiques et sociales des différents pays et régions.

23. Certains pays ont souligné l'importance du secteur privé dans la promotion du développement durable. Il était important de fournir un cadre propice à l'investissement privé durable, notamment des structures macroéconomiques, juridiques et environnementales qui soient claires, crédibles et stables. On peut promouvoir les résultats de la privatisation dans les situations de transparence, d'égalité des chances et de réglementation adéquate.

Mécanismes de financement novateurs

24. En ce qui concerne les mécanismes internationaux, l'octroi de plus de 2 milliards de dollars par le FEM a été apprécié, tout comme les efforts du FEM et de ses agents d'exécution pour le cofinancement de projets à raison de plus de 5 milliards de dollars.

25. Les débats ont également porté sur le mécanisme de développement propre, qui est un mécanisme international découlant du processus de Kyoto et qui offre la possibilité d'acheminer aux pays en développement des ressources financières supplémentaires, provenant en particulier du secteur privé, pour les investissements dans le développement durable. On a souligné que ce nouveau mécanisme serait essentiel pour la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto après sa ratification.

26. Quant aux mécanismes internes, ils s'étaient avérés utiles dans divers domaines : électricité, eau, télécommunications, assainissement et transports publics. Toutefois, certaines délégations ont souligné que ces mécanismes n'étaient pas encore complètement exploités. Les gouvernements s'efforcent de mobiliser des capitaux privés dans le pays et à l'étranger afin de pouvoir investir dans l'infrastructure, par le biais de partenariats entre le secteur public et le secteur privé (« construire-exploiter-transférer ») et d'entreprises communes, et de créer des mécanismes de microfinancement pour les secteurs rural et informel. Nombre de pays ont souligné cependant que ces mécanismes ne sauraient remplacer un accroissement des ressources financières pour le développement provenant d'autres sources, à savoir l'APD, les investissements étrangers directs et les investissements étrangers de portefeuilles.

III. Croissance économique, commerce et investissement

A. Éléments à incorporer éventuellement dans une décision que la Commission du développement durable pourrait adopter à sa huitième session

27. Une décision que la Commission du développement durable pourrait adopter à sa huitième session sur la croissance économique, le commerce et l'investissement pourrait comporter les éléments suivants :

« Introduction

1. Les activités ayant trait à la croissance économique, au commerce et à l'investissement devraient être conformes à l'Action 21^a et au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21^b, l'objectif primordial étant le développement durable. Les nouvelles mesures prises à cet effet devraient également développer l'acquis de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Dans ce contexte, il faudrait renforcer la coopération et la coordination entre la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations intéressées.

2. Le commerce et l'investissement sont des facteurs importants de croissance économique et de développement durable. Une croissance économique qui n'est pas durable ou l'absence de croissance risque de causer une dégradation de l'environnement. Des modes de production et de consommation non viables, tels qu'ils ont été identifiés dans l'Action 21, surtout dans les pays industrialisés, sont les causes essentielles de la dégradation continue de l'environnement mondial. Les problèmes liés à la pauvreté exercent également des pressions sur l'environnement dans les pays en développement.

3. L'objectif de développement durable appelle une conception équilibrée et intégrée du commerce et de l'environnement, compte tenu des aspects économiques, environnementaux et sociaux ainsi que des différents niveaux de développe-

ment des pays, sans compromettre l'ouverture, l'équité et la non-discrimination du système commercial multilatéral ou créer des obstacles invisibles au commerce.

4. Il est important, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de stimuler les investissements intérieurs et d'attirer des investissements étrangers directs pour le développement durable. En même temps, la communauté internationale devra chercher à éviter des risques éventuels liés à la volatilité des mouvements de capitaux privés à court terme et accroître la contribution que les investissements peuvent apporter au développement durable.

Priorités pour l'avenir

5. La croissance économique, le commerce et l'investissement seront examinés dans le cadre de l'examen décennal des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. On s'attachera en priorité notamment à :

- a) Promouvoir le développement durable par le commerce et la croissance économique;
- b) Favoriser la synergie du commerce et de l'environnement;
- c) Promouvoir le développement durable par l'investissement;
- d) Renforcer la coopération institutionnelle et promouvoir le partenariat.

Promotion du développement durable par le commerce et la croissance économique

6. Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à appuyer les pays en développement dans leurs efforts pour lutter contre la pauvreté, améliorer les conditions de vie et parvenir au développement durable, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement. Il est essentiel, à cet égard, de promouvoir le commerce, les investissements et une croissance économique soutenue. Par ailleurs, il importe de mettre en place des politiques appropriées au niveau national pour garantir une répartition équitable des bénéfices et un accès universel aux services sociaux de base.

7. Les gouvernements des pays industrialisés et les organisations internationales sont également invités à faciliter l'accès aux marchés, à offrir une assistance technique et à lancer des initiatives de renforcement des capacités au profit des pays en développement et des pays en transition, afin de les aider à élargir leurs possibilités d'exportation, à accroître leur production aux fins d'exportation, à renforcer leurs capacités en matière de commerce et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu d'accords internationaux, notamment l'Accord de l'OMC. La communauté internationale devrait aider les pays qui souhaitent s'intégrer au système commercial mondial, et notamment faire partie de l'Organisation mondiale du commerce.

8. Les gouvernements, en particulier ceux des pays industrialisés, sont instamment priés de mettre fin aux politiques faussant les échanges, au protectionnisme et aux obstacles non tarifaires aux échanges afin d'améliorer l'accès aux marchés des marchandises d'exportation des pays en développement, en particulier des produits de base, y compris les produits agricoles, et de les aider à diversifier leur production d'exportation.

9. Les produits agricoles et industriels des pays les moins avancés devraient avoir plus facilement accès aux marchés et il faudrait examiner le plus rapidement possible la proposition selon laquelle les pays industrialisés s'engageraient à supprimer les droits d'entrée et les quotas pour pratiquement tous les produits exportés par les pays les moins avancés, ainsi que toute autre proposition visant à accroître l'accès des pays les moins avancés aux marchés. Il faudrait également étudier les propositions visant à ce que les pays en développement contribuent à l'élargissement des marchés aux exportations des pays les moins avancés. En outre, il faudrait veiller à la pleine application des dispositions concernant le traitement préférentiel et spécial des pays en développement.

10. Il faudrait offrir une assistance technique et financière plus ciblée aux pays en développement pour lutter contre le problème de la sécurité alimentaire mis en avant dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet alimentaire mondial et

contre les problèmes des pays importateurs nets de produits alimentaires.

11. Il faudrait veiller à ce que la libéralisation des échanges profite équitablement à tous, et notamment aux pauvres.

12. Les organisations internationales devraient étudier les moyens de promouvoir l'élaboration, dans les pays en développement, au niveau local, de technologies écologiquement rationnelles ainsi que le transfert et la diffusion de telles technologies dans ces pays, notamment par l'application des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, et en particulier des articles 7 et 66.2.

13. Les gouvernements et les organisations internationales devraient, en collaboration avec le milieu des affaires et d'autres représentants de la société civile, promouvoir les échanges de produits, technologies et services écologiques.

Complémentarité du commerce et de l'environnement

14. Les organisations internationales et les gouvernements devraient s'employer à faire mieux comprendre les implications économiques et sociales, pour les pays parvenus à différents niveaux de développement, des mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement.

15. Les gouvernements et les organisations internationales comme l'OMC et les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement sont encouragés à coopérer et à étudier les moyens de renforcer la synergie entre la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement, de manière à promouvoir le développement durable. Les parties intéressées sont invitées à mettre l'accent sur les domaines où la libéralisation des échanges – notamment l'élimination des subventions qui faussent les courants d'échanges – est particulièrement profitable du point de vue du commerce, de l'environnement et du développement.

16. Les systèmes d'homologation et d'étiquetage devraient être transparents et non discriminatoires et ne devraient pas constituer des obstacles déguisés aux échanges ou empêcher de façon injustifiée l'accès aux marchés. Les gou-

vernements et les organisations internationales sont invités à faciliter la pleine participation des pays en développement à l'établissement des normes. Ils sont aussi invités à continuer d'étudier le concept d'équivalence et son application.

17. Il faudrait mettre en place des politiques de protection de l'environnement efficaces tant au niveau national qu'au niveau international. Cela dit, il faut se garder de se servir des mesures de défense de l'environnement à des fins protectionnistes. Les gouvernements devraient aussi éviter de prendre des mesures unilatérales contraires aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement^c, et en particulier au principe 12.

18. Les gouvernements devraient, conformément aux engagements pris en vertu d'accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces accords grâce à des transferts de technologie et au renforcement des capacités.

19. Les gouvernements et les organisations internationales devraient examiner les conséquences pour l'économie et le développement des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, afin de pouvoir poursuivre l'examen des relations entre ces accords et l'Accord de l'OMC.

20. Les concepts d'étude d'impact sur l'environnement et d'étude d'impact sur la durabilité dans le contexte du commerce doivent être encore approfondis et il faudrait mettre l'accent sur l'élaboration de méthodes d'évaluation, tout en gardant à l'esprit les différences de développement entre les pays, les capacités de chaque pays, et les désaccords que suscite actuellement la notion d'étude d'impact sur la durabilité. Ces évaluations seraient conduites au niveau national et auraient pour but d'appuyer l'élaboration de politiques nationales. Les organisations internationales concernées devraient contribuer à mieux faire comprendre ces notions.

Promotion du développement durable par l'investissement

21. Les gouvernements devraient favoriser l'instauration d'un contexte stable, prévisible, non discriminatoire et transparent qui serait propice aux investissements internes et aux flux de capitaux étrangers, y compris les investissements étrangers directs, tout en réglementant, si besoin est, les activités des investisseurs. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à offrir leur appui aux pays en développement dans le cadre de l'élaboration et de l'application de politiques d'investissement.

22. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à prendre des mesures pour réduire les risques que présente l'instabilité des flux de capitaux à court terme.

23. Pour accroître les bénéfices potentiels des investissements, et notamment des investissements étrangers directs, les gouvernements et les organisations internationales devraient, en collaboration avec le secteur privé et les parties intéressées :

a) Faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition bénéficient d'investissements, et en particulier d'investissements étrangers directs;

b) Promouvoir l'utilisation des systèmes de gestion de l'environnement par les filiales de multinationales installées dans des pays en développement et des pays en transition ainsi que leur transfert au profit de ces filiales, et faciliter leur diffusion auprès des entreprises du pays hôte;

c) Étudier les moyens d'encourager les entreprises à promouvoir le développement durable en appliquant les meilleures pratiques et en adoptant un comportement responsable en matière d'environnement;

d) Étudier les moyens d'améliorer l'impact sur l'environnement de toutes les étapes de la production et de la gestion des déchets, en coopération avec les parties intéressées;

e) Étudier de quelle manière la mise en place de directives sur la protection de l'environnement pourrait rendre les investisse-

ments plus propices à la promotion du développement durable.

24. Les gouvernements et les organisations internationales devraient mettre au point des mécanismes d'évaluation des projets de crédits à l'exportation du point de vue de la protection de l'environnement ainsi que des mécanismes pour la mise en commun des meilleures pratiques et des informations.

Renforcement de la coopération institutionnelle et promotion du partenariat

25. Les organisations internationales sont invitées à poursuivre la recherche sur les applications possibles des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui touchent au commerce international, et en particulier sur la mise en oeuvre du principe des responsabilités communes mais différenciées.

26. Les gouvernements donateurs et les organisations internationales devraient, avec la participation des pays bénéficiaires, améliorer la cohérence et la coordination de leurs activités en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités, afin de permettre aux pays bénéficiaires de tirer parti de la mondialisation et de la libéralisation des échanges et de mieux s'intégrer à l'économie mondiale. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à promouvoir le renforcement des capacités de ces pays de manière à leur permettre d'appliquer et de faire respecter les politiques relatives à l'environnement, y compris par l'élaboration et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de la situation et du niveau de développement de chaque pays.

27. Les gouvernements et les organisations internationales devraient favoriser la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé aux niveaux national et international en vue de promouvoir les échanges et la croissance économique de manière à favoriser le développement durable et devraient également encourager le dialogue avec les parties prenantes et les organisations de la société civile.

28. La coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités dans les domaines du

commerce, de l'environnement et du développement, devraient être encore améliorés. Il conviendrait à cet égard que les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts et que l'Organisation des Nations Unies, l'OMC, les institutions de Bretton Woods et les gouvernements s'engagent davantage en faveur des objectifs de développement durable.

Notes

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

^b Résolution A/S-19-2 de l'Assemblée générale, en date du 28 juin 1997, annexe.

^c *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, résolution 1.*

B. Résumé de la discussion par les Coprésidents

Introduction

28. La discussion sur la croissance économique, le commerce et l'investissement avait pour point de départ le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/2000/4). Il a également été tenu compte de l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement entrepris en 1997 lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de la Déclaration de Bangkok et du Plan d'action adopté à la dixième session de la CNUCED tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000.

29. Le commerce et l'investissement sont essentiels pour garantir une croissance économique soutenue et favoriser le développement durable. Certaines délégations ont souligné que les politiques relatives au commerce et à l'investissement devaient toutefois s'accompagner de politiques de protection sociale et de défense de l'environnement. Certains pays en développement ont tiré parti de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, mais la question de la marginalisation est toujours d'actualité, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés, et il est essentiel d'aider les pays en développement à s'intégrer à

l'économie mondiale. Il faudrait lancer de nouvelles initiatives pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, de tirer pleinement profit de la libéralisation des échanges et de participer au commerce international. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait adopter des politiques efficaces de protection de l'environnement pour que la libéralisation des échanges soit le plus bénéfique possible au développement durable. Il importe aussi d'étudier la relation entre la libéralisation des échanges et la dimension sociale du développement durable. Il faudrait recenser les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités lancées en faveur des pays en développement. Il importe d'améliorer la cohérence et la coordination entre les donateurs et les organisations internationales.

30. Dans les pays en développement, l'élimination de la pauvreté, facilitée par une croissance économique soutenue et un développement durable, est la première priorité. Il faudrait faciliter l'accès aux marchés des produits de ces pays et prendre des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. De nombreux pays en développement ont souligné qu'il fallait traduire en actes les engagements énoncés dans Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, en particulier dans les domaines de la finance et du transfert de technologie.

31. Comme le préconise Action 21, les pays industrialisés devraient être les premiers à mettre fin aux modes de production et de consommation non viables, compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées. Plusieurs délégations ont reconnu qu'il était important de tenir le public informé et d'entretenir le dialogue avec toutes les parties intéressées.

Commerce et croissance économique

32. La croissance économique peut avoir des effets négatifs sur l'environnement, tout comme l'absence de croissance. Plusieurs délégations ont souligné que la croissance économique devait être poursuivie dans le contexte plus large du développement durable, qui intègre les politiques économique, sociale et environnementale. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de découpler progressivement la croissance économique des contraintes s'exerçant sur l'environnement dans les pays développés.

33. Dans les pays en développement, ces pressions, notamment celles exercées sur la base des ressources naturelles, résultent pour une très large part de la pauvreté, du sous-développement et de l'absence d'autres possibilités, comme l'existence de moyens de subsistance plus durables. C'est pourquoi l'éradication de la pauvreté constitue un objectif prioritaire du développement durable. Le commerce représente un outil important pour la croissance économique qui, seule, permet aux pays en développement de satisfaire les besoins essentiels de leurs populations et de générer les ressources nécessaires pour répondre plus adéquatement à leurs préoccupations prioritaires en matière d'environnement.

34. Diverses délégations ont indiqué, comme il ressort des travaux de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des efforts plus énergiques devaient être déployés sur les questions intéressant les pays en développement, comme l'accès aux marchés, les produits de base, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le renforcement des capacités.

Commerce et environnement

35. Les paramètres d'un programme sur le commerce, l'environnement et le développement durable ont été définis dans l'Action 21 et dans le Programme relatif à la poursuite de sa mise en oeuvre. De nombreuses délégations ont notamment souligné la nécessité d'examiner plus activement les questions relatives au transfert des écotecnologies et à leur accès à des conditions abordables. D'autres ont souligné que la question principale ne portait pas sur l'accès mais sur les modalités d'accès, en particulier lorsque ces technologies étaient prescrites dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement.

36. Plusieurs délégations ont souligné que des progrès devaient être accomplis concernant la détermination de moyens appropriés de protéger les connaissances traditionnelles, y compris les options relatives au partage des avantages, comme indiqué dans la Convention sur la diversité biologique.

37. Diverses délégations ont souligné que les études des impacts durables pouvaient faciliter l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux au niveau national. D'autres ont toutefois fait observer qu'il existait divers points de vue sur le concept d'étude d'impact et que des efforts supplémentaires

étaient nécessaires pour parvenir à un consensus. En tout cas, ces évaluations devaient être effectuées au niveau national, à l'appui de l'élaboration des politiques gouvernementales. Il fallait également tenir compte des capacités et ressources limitées pour effectuer ces opérations, en particulier dans les pays en développement.

38. De nombreuses délégations ont souligné que de nombreux obstacles restaient à surmonter, concernant en particulier les questions de certification, pour que les pays en développement puissent pleinement bénéficier des débouchés commerciaux offerts par la préférence des consommateurs pour les éco-produits.

39. Il est essentiel d'établir un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et équitable, permettant aux pays d'améliorer leurs structures économiques et le fonctionnement des marchés des produits de base, pour parvenir à un développement durable. Les mesures écologiques ne devraient pas servir à des fins protectionnistes.

40. Les pays en développement devraient pouvoir participer activement à l'élaboration de normes au niveau international. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait renforcer les capacités et fournir d'autres formes d'assistance aux pays en développement.

41. Il faut renforcer la contribution que la libéralisation des échanges peut apporter au développement durable. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de maintenir et d'améliorer l'accès aux marchés pour des produits des pays en développement, de promouvoir de nouvelles possibilités d'échanges, d'éliminer les obstacles au commerce et d'examiner les scénarios présentant des avantages pour toutes les parties. Par exemple, de nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait éliminer ou réduire les subventions, en particulier les primes à l'exportation des produits agricoles. Une délégation a fait observer qu'on pouvait aussi envisager ce type de scénario en ce qui concerne les conditions d'emploi.

42. Diverses délégations ont accueilli avec satisfaction la décision de poursuivre les travaux sur le commerce et l'environnement, figurant aux paragraphes 146 et 147 du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, aux termes desquels les activités de la CNUCED, en coopération avec d'autres organisations compétentes, devraient se concentrer sur

les moyens d'équilibrer le débat sur le commerce et l'environnement en plaçant en perspective les problèmes qui intéressent les pays en développement et en renforçant la dimension développement; la CNUCED devrait également encourager les analyses et la recherche d'un consensus afin d'identifier les aspects potentiellement bénéfiques pour les pays en développement; déterminer les besoins spécifiques des pays en ce qui concerne le renforcement des capacités; et promouvoir un vaste programme de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement.

43. Plusieurs délégations ont estimé que la Commission devrait encourager la poursuite des travaux relatifs à l'impact des principes environnementaux sur le commerce et à la mise en application du principe des responsabilités communes mais différenciées.

44. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait renforcer la coopération entre l'OMC, la CNUCED, le PNUE et d'autres organisations compétentes. Il y a eu une large convergence de vues sur la nécessité d'élaborer un vaste programme en matière de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement. Il faudra renforcer la coordination entre les différentes institutions actives dans ce domaine. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'initiative CNUCED/PNUE concernant la coopération en matière de renforcement des capacités et de la confiance, lancée à la dixième session de la CNUCED.

Investissements étrangers directs

45. Les délégations ont souligné l'importance croissante prise par les courants privés d'investissements étrangers directs pour les pays en développement. De nombreux pays en développement devraient tirer avantage de ces investissements, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il était nécessaire d'établir un environnement stable, prévisible, non discriminatoire et transparent pour encourager les investissements directs, intérieurs et étrangers. Elles ont également encouragé les pays en développement à élaborer des mesures internes appropriées et à mettre en place des cadres juridiques et institutionnels propres à attirer ces investissements, et recommandé de faciliter l'accès à l'assistance sous la forme du renforcement des capacités.

46. Les investissements étrangers directs peuvent promouvoir la réalisation des objectifs économiques, environnementaux et sociaux contenus dans le développement durable. On a noté une vaste convergence de vues, par exemple, sur la nécessité de renforcer la contribution potentielle des sociétés transnationales au développement durable, question qui avait été examinée dans le cadre d'un séminaire sur le rôle des investissements étrangers directs dans le développement durable. Certaines délégations ont souligné que les droits des investisseurs devaient s'accompagner de responsabilités. Elles ont également évoqué la possibilité d'encourager les engagements volontaires, les approches visant à modifier le « comportement des entreprises » et les responsabilités des investisseurs. Certaines délégations ont souligné que la publication d'informations vérifiables sur les politiques durables et des résultats constituait un élément essentiel de toute démarche. D'aucunes ont encouragé l'adoption d'approches associant plusieurs parties, en vue de promouvoir les investissements étrangers directs respectant l'environnement. Certaines délégations ont évoqué la nécessité d'éliminer les pratiques commerciales limitant les transferts d'écotechnologies.

47. Le secteur des services financiers avait un rôle primordial à jouer dans le renforcement de la contribution des investissements étrangers directs au développement durable et l'initiative du PNUE concernant les institutions financières était un excellent exemple de la manière d'influencer les pratiques commerciales en faveur du développement durable. Certaines délégations de pays développés ont également appuyé l'élaboration de directives environnementales afin de déterminer quels étaient les projets d'investissement qui devaient bénéficier de crédits à l'exportation et d'autres soutiens au titre des investissements à l'étranger. La nécessité de renforcer les capacités dans le domaine des investissements et du développement durable a également été soulignée.

IV. Adoption du rapport du Groupe de travail

48. À sa 7e séance, le 25 février 2000, le Groupe de travail était saisi du projet de rapport (E/CN.17/ISWG.II/2000/L.1) et de divers documents officiels.

49. À la même séance, le Groupe de travail a pris acte des documents officiels et adopté son rapport.

V. Questions d'organisation et questions diverses

A. Ouverture et durée de la session

50. Le Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières et mécanismes de financement, et sur la croissance économique, le commerce et les investissements, de la Commission du développement durable s'est réuni à New York du 22 au 25 février 2000, conformément à la décision 1999/280 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1999. Le Groupe de travail a tenu 7 séances (1re à 7e).

51. La session a été ouverte par le Président de la Commission du développement durable, Juan Mayr Maldonado (Colombie).

52. Le Directeur de la Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration liminaire.

53. Le Président du Groupe d'experts sur les finances a fait une déclaration.

B. Élection du Bureau

54. À sa 1re séance, le 22 février, le Groupe de travail a élu Ahmed Ihab Gamaleldin (Égypte) et Choi Seok-young (République de Corée) Coprésidents par acclamation.

C. Ordre du jour et organisation des travaux

55. À sa 1re séance, le 22 février, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.17/ISWG.II/2000/1) et approuvé son organisation des travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Ressources financières, commerce et investissements, et croissance économique.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

D. Participation

56. Ont participé à la session des représentants de 38 États membres de la Commission du développement durable. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétaires des organes de suivi des traités, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également participé.

E. Documentation

57. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les ressources et mécanismes de financement (E/CN.17/2000/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la croissance économique, le commerce et l'investissement (E/CN.17/2000/4);
- c) Note verbale datée du 14 février 2000, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'ONU (E/CN.17/2000/9).

Annexe

Liste des participants

Membres

Algérie :

Abdallah Baali, Abderrahmane Merouane,
Sidi Mohamed Ferhane

Allemagne :

Martin Lutz, Stephan Contius, Frank Mann,
Reinhard Krapp, Ulf Dietmar Jaeckel,
Barbara Schäfer, Peter Christmann

Angola :

Belgique :

Andre Adam, Dirk Wouters,
Jan Verschooten, Gunther Sleeuwagen,
Chris Van den Bilcke, Rene Poismans,
Ulrich Lenaerts, Jean-Paul Charlier

Brésil :

Maria Luiza Ribeiro Viotti, Barbara Briglia
Tavora, Antonio Ricardo Fernandes
Cavalcante, Alexandre Kotzias Peixoto,
Audo Araújo Faleiro

Bulgarie :

Vladimir Sotirov, Zvetolyub Basmajiev

Cameroun :

Canada :

Yvan Jobin, Kim Girtel, Craig Wilson, Tim
Marta, Jacques Forget, Andrew Kenyon,
Iain MacGillivray, Rasheda Nawaz, Sharon
Lee Smith, Raina Ho, Janet Stephenson

Chine :

Zhang Xiaolan, Shi Weiqiang, Xie Junqi,
Sun Zhen, Bai Youngjie, Ni Hongxing

Colombie :

Juan Mayr Maldonado, Alfonso Valdivieso,
Fabio Ocaziones, Mauricio Baquero,
Adriana Soto

Cuba :

Bruno Rodriguez Parrilla, Rafael Dausá
Céspedes, Modesto Fernández Díaz-
Silveira, Ileana Nuñez Mordoche, Rogelio
Curbelo

Danemark :

Torben Mailand Christensen, Jørgen
Hartnack, Peter Gebert, Annette Samuelson,
Lise Søe Naldal

Djibouti :

Égypte:

Ahmed Aboul Gheit, Ahmed Darwish,
Hazem Fahmy, Ahmed Ihab Gamaleldin,
Riad El-Badawy, Ahmed Fadel Bedewi,
Heba Fikry Basseli

Espagne :

États-Unis d'Amérique :

Mark G. Hambley, Adela Backiel, David
Hales, Jennifer Bergeron, Christine
Bergmark, Thomas Brennan, Ann Carey,
James Colby, Wayne Denney, Michael
Gallagher, Melissa Kehoe, John Lewis,
Daniel Magraw, Jonathan Margolis,
Franklin Moore, Christopher Muller,
Lynette J. Poulton, David Shark, Kenneth
Thomas, David van Hoogstraten, Kathryn
Washburn, Norine Kennedy, Thomas Rogers

Ex-République yougoslave de Macédoine :

Naste Calovski, Vasko Grkov, Donka
Gligorova, Goran Stevceovski

Fédération de Russie :

Vassili A. Nebenzia, Aleksandr A. Pankin,
Dmitry I. Maksimychev, Sergey F.
Bulgachenko, Sergey O. Federov

France :

Alain Dejammet, Raymond Quereilhac,
Genevieve Verbrugge, Souad Le Gall, Paul
Luu, Daniel Le Gargasson

Guyana :

George Wilfred Talbot

Hongrie :

Sándor Mózes

Inde :

Indonésie :

Makarim Wibisono, Makmur Widodo,
Djauhari Oratmangun, Ngurah Swajaya

- Iran (République islamique d') :
Bagher Asadi, Mehdi Mirafzal, Mohsen Esperi
- Irlande :
Martin Farrell, Patrick McDonnell, Dympna Hayes
- Italie :
Sergio Vento, Valerio Astraldi, Corrado Clini, Davide Morante, Giovanni Brauzzi, Valeria Rizzo, Paolo Soprano, Fabio Cassese, Antonio Strambacci, Ines Zezza, Giovannino Di Palma, Andra Camponogara, Walter Gallinetta, Umberto Binatti
- Japon :
Yuji Kumamaru, Koichiro Seki, Mitsuo Usuki, Masatoshi Sato, Atsuhiko Meno, Shunichi Nakada, Yasuyuki Inoue, Yutaka Nakao, Yuji Yamamoto, Toru Nagayama, Norimasa Shimomura
- Kazakstan :
- Liban :
- Maurice :
Anand Priyay Neewoor, Premsagar Bholah
- Mauritanie :
- Mexique :
Manuel Tello, Mauricio Escanero, Manuel Ontivero Jimenez, Cipactli Camero Cortés, Margarita Pérez Villaseñor, Cruz Arcelia Tanori de Casillas, Mario Duarte-Villarelo, Gabriela Elías Antillón, Arturo Ponce
- Mozambique :
- Nicaragua :
- Niger :
- Nouvelle-Zélande :
- Panama :
- Paraguay :
- Pays-Bas :
Pieter Verbeek, Frists Thissen, Vincent van Bergen, Ko van Doorn, Ton Waarts, Herman Verhey, Jeroen Steeghs, Jacqueline Broerse, Kirsten Kuipers, Marja Cochijs, Alexandra Valkenburg, Hans Alders, J.F. de Leeuw, Hans Hoogeveen, J. Smids-Goossens
- Perou :
Manuel Picasso, Rubén Espinoza, Eduardo Pérez del Solar
- Philippines :
Libran N. Cabactulan
- Portugal :
António Monteiro, Júlio Mascarenhas, Nuno Brito, Helena Martins, Joao Fins-dolago, Isabel Mertens, António Botão, Nádia Pires, José Manuel Bual, Nair Alves, Carlos Pais, Rosa Caetano, Maria de Lurdes Caiado
- République de Corée :
Suh Dae-won, Choi Seok-Young, Yoon Jong Soo, Shin Won-woo, Kim Chan-Woo, Oh Youngju, Lee Sang-jae, Jeong Young-Dae, Shin Chang-hyun, Kwak Il-Chun
- République démocratique du Congo :
- République populaire démocratique de Corée :
Kim Chang Guk, Mun Jong Chol
- République tchèque :
Jan Kára, Martin Fautyš, Petr Pařizek
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
- Slovaquie :
Igor Vencel
- Soudan :
- Sri Lanka :
- Tunisie :
- Venezuela :
- États Membres de l'ONU
représentés par des observateurs**
- Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Barbade, Bélarus, Croatie, Finlande, Gambie, Grèce, Guatemala, Israël, Jordanie, Kenya, Lituanie, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Samoa, Suède, Trinit-et-Tobago
- Entités représentées par des observateurs**
- Communauté européenne

**États non membres représentés
par des observateurs**

Suisse

**Institutions spécialisées
et organisations apparentées**

Organisation internationale du Travail,
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, Organisation des
Nations Unies pour l'éducation, la science et la
culture, Organisation des Nations Unies pour le
développement industriel, Organisation mondiale
du commerce

Secrétariats des organes créés par traité

Convention sur la diversité biologique

Organisations intergouvernementales

Secrétariat du Commonwealth

Organisations non gouvernementales

Global Education Associates
Union internationale des avocats
Chambre de commerce internationale
Norwegian Forum for Environment
and Development
Conseil oecuménique des Églises
Fonds mondial pour la nature International
